

DU 12/05/2014 AU 25/05/2014
JEU 100% ITALIE
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Picard Surgelés, Société Anonyme au capital de 2 485 858,00 €, immatriculé au RCS à Melun, sous l'enregistrement 784 939 688 et dont le siège social est situé au 37 B Rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU (ci-après l'Organisateur), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "100% Italie" (ci-après le Jeu) , du 12/05/2014 à 10 heures au 25/05/2014 à 23h59 heures à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/picardsurgeles> (ci-après la « Fanpage »).

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 12/05/2014 à 10 heures au 25/05/2014 à 23h59 heures, heure française de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure disposant au sein de son foyer familial d'un accès Internet, d'une adresse personnelle de courrier électronique valide et d'un compte Facebook actif pendant toute la durée du jeu et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation, domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants des sociétés organisatrices, de leurs partenaires, et de leurs sous-traitants, des membres des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que des membres de leur famille) Corse incluse.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Une seule inscription au tirage au sort ne sera prise en compte par participant (même nom et même adresse e-mail ou même compte Facebook) sur toute la durée du Jeu.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

ARTICLE 3 - RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé, sur le site www.picard.fr, sur le compte Twitter de Picard, via un e-mailing envoyé à la base Picard, via de la publicité sur Facebook, via la Fanpage " Picard Surgelés " sur le site Internet Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/picardsurgeles> et se déroule sur l'application dédiée au Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

> Etape 1 : Inscription

Pour participer au Jeu, il faut avant le 25/05/2014 à 23h59 :

- avoir un compte Facebook ou en créer un
- se rendre sur la Fanpage Picard Surgelés à l'adresse <https://www.facebook.com/picardsurgeles>
- être déjà fan de la Fanpage Picard Surgelés ou devenir fan de la Fanpage Picard Surgelés en cliquant sur l'icône "J'aime" et le rester jusqu'à la fin du Jeu et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation
- cliquer sur l'onglet "100% Italie" et autoriser l'application pour accéder à l'application du Jeu
- pour s'inscrire, le participant est invité à remplir le formulaire en renseignant les informations suivantes: nom, prénom, adresse électronique, code postal et ville.
- pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, puis cliquer sur "Participer"
- le Jeu est composé d'une série de cinq (5) questions à choix multiple portant sur les produits Picard Surgelés auxquelles le participant doit répondre.
- si le participant a correctement répondu à chacune des questions, il est automatiquement inscrit au tirage au sort final.

> Etape 2 : Informations

L'ensemble des informations requises par l'Organisateur dans le formulaire d'inscription doivent être fournies par le participant. En conséquence, les inscriptions ou participations incomplètes, erronées, contrefaites ou falsifiées ne pourront être prises en considération.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies.

La participation au Jeu sera annulée si elle est réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

> Etape 3 : Facebook

Les participants pourront :

- publier le jeu sur leur mur Facebook
- inviter leurs ami(e)s à participer par un message privé Facebook.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 15 jours de la fin du Jeu, un tirage au sort sera organisé parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement et ayant correctement répondu aux questions.

Le participant tiré au sort est désigné gagnant. Un gagnant suppléant est également tiré au sort, pour le cas où le gagnant serait défaillant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Le gagnant sera informé par email à l'adresse figurant sur son formulaire de participation dans un délai de deux (2) semaines à compter du 25/05/2014 de son gain.

Le courrier électronique comportera les informations relatives à la dotation gagnée et précisera que si le gagnant ne s'est pas manifesté au bout de 14 jours après l'envoi de cet e-mail, le gagnant suppléant se verra attribuer son lot.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISE EN JEU

Le Jeu comporte la dotation suivante :

Lot 1 : 1 voyage à Florence pour deux (2) personnes sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 2 000 € TTC utilisable sur la destination de Florence auprès de l'agence de voyages Jancarthier située au 195 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Le voyage comprend :

- le vol Air France direct aller / retour Paris / Florence
- l'hébergement en chambre double, dans un hôtel 4* ou 5* (normes locales) au choix parmi une présélection réalisée par l'Organisateur.

Voici une estimation d'un séjour à Florence établie le 30/04/2014 avec l'agence Jancarthier avec un bon d'une valeur de 2000€ :

- vol aller-retour sur la compagnie Air France sans escale pour deux personnes du 20/06/2014 au 22/06/2014 (valeur : 891,28€ pour deux).
- séjour de 2 nuits pour deux personnes dans une chambre deluxe double à l'Hôtel Helvetia & Bristol, petits déjeuners compris (valeur : 1105€ pour deux).

Le bon d'achat est utilisable en une seule fois pour un seul voyage. La valeur effective de la dotation est fonction des dates et de l'hôtel sélectionné par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à la valeur du bon d'achat.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement et/ou du vol.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et son accompagnant devront être majeurs et munis d'une pièce d'identité valide. Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour lui et son accompagnant. Le gagnant veillera à ce que lui et son accompagnant se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie. Le gagnant sera également responsable pour chacun lui et son accompagnant de la souscription de toutes assurances

liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance).

Dates de validité du séjour : du 28/06/2014 au 31/12/2014

Les éléments de voyage seront envoyés à l'adresse mail indiquée en réponse à l'email l'informant de son gain.

Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

ARTICLE 7 - OBTENTION DES DOTATIONS

Le gagnant recevra une confirmation de sa dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de l'Organisateur et rendant indisponible le lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'informations et/ou d'adresses électronique et/ou postale saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Dans ce cas, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs :

- par courrier électronique à **l'adresse mail suivante** : client@picard.fr

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur la Fanpage de Picard Surgelés, sur le compte Twitter de Picard, sur le site www.picard.fr, dans le magazine « Picard Mag », pour une durée d'un an sur le territoire français ou mondial pour les supports web, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 28/06/2014 à minuit (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'Adresse du Jeu :

Picard – Service Marketing Client - Jeu « 100% ITALIE » 19 place de la Résistance –92446 Issy les Moulinaux Cedex.».

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom et adresse complète du participant identiques à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu)
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement: remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement conforme : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, mêmes nom, adresse et RIB).

L'Organisateur conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, coordonnées) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet <http://www.facebook.com/>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait par ailleurs être tenu pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

ARTICLE 10 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue et les gagnants du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande par écrit à "client@picard.fr", et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date et l'heure de participation, le résultat obtenu, l'adresse électronique avec laquelle la personne a participé au Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu, soit après le 25/06/2014.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, l'Organisateur s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de l'Organisateur et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à "cnil@picard.fr".

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par l'Organisateur, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, huissiers de justice 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur l'application Facebook "100% Italie", via le lien "règlement" et peut y être imprimé. Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Picard – Service Marketing Client - Jeu « 100% ITALIE » 19 place de la Résistance – 92446 Issy les Moulineaux Cedex.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître HAUGUEL, Huissier de Justice à Paris.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 - LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.